

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 5 Décembre 2011 à 21 H 00**

L'an deux mille onze, le 5 décembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOIR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Jean Pierre GILLET, Monsieur Philippe VANACKER.

Etait absent excusé : Monsieur Denis THOUVENOT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno LACROIX accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 7 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Convention relative à la mise en œuvre de la prestation « examen du dossier individuel »
- Avis PLU de Villeneuve le Comte.

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 5 Décembre 2011 à 21 H 00**

I – Décisions modificatives N° 4 et N° 5 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 14-2011 du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N°4	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6042 : Achat de prestations de services	6 284,00 €	
D 739116 : Reversement sur FNGIR	218 491,00 €	
R 7311 : Contributions directes		38 300,00
R 748313 : Dot compensation réforme TP		186 475,00 €
<i>Total</i>	224 775,00 €	224 775,00€

Décision Modificative N°5	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
R 7411 : DGF	673 954,00 €	
R 74124 : Dot Intercommunalité		217 503,00 €
R 74126 : Dot Compensa grouppts communes		456 451,00 €
R 74834 : Compensa exo taxe foncière	31 723,00 €	
R 748311 Compensation pertes bases TP		11 454,00 €
R 748314 Dot Compensa spécifique TP		6 946,00 €
R 74835 : Compensa exo taxe habitation		13 323,00 €
<i>Total</i>	705 677,00 €	705 677,00 €

II – Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5 qui peuvent justifier le recrutement par voie contractuelle,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 5 Décembre 2011 à 21 H 00**

II – Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (Suite):

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 17,5/35^{ème},

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet de 17,5/35^{ème},

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	2	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps non complet
Educateur territorial APS	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

**Tous les postes ouverts au tableau des effectifs ne sont pas pourvus.*

III – Convention relative à la mise en œuvre de la prestation « examen du dossier individuel » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la convention vise à définir la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, d'une part, et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, d'autre part, en matière d'accompagnement à la tenue des dossiers individuels de leurs agents publics et à la gestion de leur déroulement de carrière (pour les fonctionnaires). Cette activité s'inscrit ainsi dans le cadre d'une prestation facultative tarifée, à la demande des collectivités, en application des dispositions des articles 22 alinéa 7 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la tarification est fixée selon un coût forfaitaire de 100 € par demi-journée d'analyse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre de la prestation « examen du dossier individuel » avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2011 et pour l'année 2012.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 5 Décembre 2011 à 21 H 00**

IV – Avis PLU de Villeneuve-le-Comte:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, M 121-4 et L.123-9,

Considérant que la Commune de Villeneuve-le-Comte a arrêté son projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) le 25 octobre 2011 et a envoyé le PLU pour avis aux personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Villeneuve-le-Comte et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est compatible avec le SCOT de la Brie Boisée approuvé le 7 janvier 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Donne un avis favorable au projet de Plan Local de l'Urbanisme arrêté de Villeneuve-le-Comte.

V – Interventions à vocation d'information :

a. Point sur les Chantiers Verts avec l'animatrice d'Initiatives 77

Intervention de Mlle Sandrine GIRARDIN – Initiatives 77

Résumé sommaire : Mlle Sandrine GIRARDIN rappelle que ce dispositif permet à des personnes en marge de l'emploi durable de se réinsérer par le travail tout en valorisant le patrimoine naturel. Elle rappelle que les missions de ce chantier ne sont pas celles des services techniques et elles ne peuvent donc s'apparenter à de l'entretien courant. Les communes sont invitées à proposer des chantiers pour 2012. La convention devra être renouvelée pour l'année 2012.

b. Intervention de la chargée de communication du SIETOM

Intervention de Mme Sonia BRISSON – chargée de communication au SIETOM (syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie dont dépendent 4 communes de la Brie Boisée).

Résumé sommaire : Mme Sonia BRISSON rappelle l'importance du partenariat à mettre en place et à renforcer entre le SIETOM, les intercommunalités et les communes. C'est grâce à ce partenariat et à ces échanges d'informations mutuelles que la population sera davantage sensibilisée à la gestion des déchets.

c. Point sur les activités du Relais d'Assistantes Maternelles en présence des 2 animatrices

Intervention de Mme Yvette CRUAULT et de Mme Catherine MENDES (RAM Brie Boisée)

Document powerpoint à disposition des membres du conseil communautaire : Bilan 2011 et perspective 2012.

La séance est levée à 22H45

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 23 JANVIER 2012 à 21h en Mairie de Pontcarré.

Fait à PONTCARRE, le 6 Décembre 2011

Le Président,

Mireille MUNCH.